

Commune de Neyruz FR

Décision du Conseil général soumise à referendum facultatif

Le Conseil communal de Neyruz FR

informe que la décision suivante prise par le Conseil général en sa séance extraordinaire du 10 février 2026 peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) :

- Crédit de CHF 5'400'000.00 TTC pour la modernisation et mise aux normes sanitaires et sécurité incendie du bâtiment de l'Aigle Noir

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée au Secrétariat communal de Neyruz FR dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 23 mars 2026** (art. 137 ss LEDP). Le nombre requis de signatures est de **209**, correspondant au dixième des électeurs inscrits. Chaque liste de signatures doit respecter les exigences de l'article 106 LEDP.

Le Conseil communal

Parution dans la Feuille officielle n° 08/2026 du 20 février 2026